

Convention de partenariat Activité Chiens Visiteurs

Établie entre l'association **Regards et Boules de Poils**, domiciliée à LOISIN, et la structure d'accueil :

Conditions d'engagement des parties

Engagement de l'établissement :

- Favoriser l'intervention des bénévoles et leurs chiens, faciliter l'accès à la structure
- Les visites auront lieu en dehors des locaux destinés aux soins et en dehors de la salle à manger pendant les heures de repas des patients. Elles se feront en tout autre lieu ou dans un local d'activités selon la configuration de l'établissement, y compris, selon les possibilités, à l'extérieur.
- **Mettre en place un ou des référents, aides-soignants, infirmières, animateurs (*de préférence animateurs*) qui seront présents, lors des visites** et qui ne devront pas intervenir par rapport aux chiens. Avant ou au début de chaque séance, le référent fera une présentation succincte des différents participants et de ce qu'il est possible de faire avec eux.
- Le maître du chien est le responsable du déroulement de la séance.
- Organiser des réunions et des rencontres avec la présidente et les bénévoles pour faire le bilan de l'activité, mettre en place des initiatives communes....
- Informer ses personnels des missions et activités de l'association.
- Prendre les dispositions matérielles nécessaires à l'intervention des bénévoles.
- Garantir en responsabilité civile les dommages susceptibles d'être occasionnés aux bénévoles de l'association en son sein.
- L'organisation de ces visites se planifie à l'avance entre les personnes autorisées des deux parties et chacune se réserve le droit de repousser et /ou d'annuler en cas de changements.

Engagement de l'association Regards et boules de poils :

- Les chiens devront être entretenus régulièrement, exempts de maladie, avoir un aspect sain et être à jour des vaccinations, y compris la rage. Le vétérinaire attitré du chien remplira la feuille d'évaluation vétérinaire, en plus de la visite initiale lors de chaque visite annuelle.
- Seules les personnes bénévoles de l'association Regards et Boules de Poils, et seuls les chiens leurs appartenant seront autorisées pour ces visites. Un chien ne peut être emmené que par son maître.

- L'association Regards et Boules de Poils avertira dans les plus brefs délais l'établissement en cas de maladie déclarée chez un chien ayant été en contact avec les personnes, au cas où cette maladie pourrait influencer leur état de santé.
- L'association Regards et Boules de Poils est assurée en Responsabilité Civile pour cette activité.
- Les visiteurs s'engagent à respecter un devoir de confidentialité et de secret, Ils ont tous signés la charte de l'association Regards et Boules de Poils.
- L'association assure la sélection et la formation des bénévoles adaptée à l'activité Chiens visiteurs.

Cotisations :

L'Association Regards et Boules de Poils est composée uniquement de bénévoles que nous formons pour intervenir dans les maisons de retraite et handicapés légers.

Une cotisation annuelle est demandée à l'établissement visité pour permettre le fonctionnement de l'association (formation des chiens et bénévoles, publicité pour la recherche de bénévoles, assurances, petits équipements, etc...)

Cette cotisation annuelle se monte actuellement à 160 euros et pourra faire l'objet d'une révision en cas de nécessité.

Deux exemplaires (un pour chaque partie) de cette convention sont signés par les dirigeants des deux parties pour une durée indéterminée. Celle-ci pourra être résiliée par une des deux parties ou les deux parties ensemble, après en avoir délibéré entre elles et expliqué la ou les raisons de cette décision.

Fait à le

.....

Le Président de l'association RBP

Signature

Lu et approuvé, bon pour accord

Le Directeur de

Signature et cachet

Lu et approuvé, bon pour accord

Pièces fournies par l'association Regards et Boules de Poils :

- La liste nominative des maîtres et leurs chiens habilités à intervenir dans la structure d'accueil.
- Planning des visites
- L'attestation de responsabilité civile
- Le certificat de santé et la fiche comportement du chien visiteur (sur demande de la structure).

Pièces fournies par l'établissement

- Noms et coordonnées des référents(Animateur(trice))
- Si nécessaires, un passeport d'accès et de libre circulation à l'établissement pour les maîtres et les chiens.